

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Chemin des Rieux 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX pour des travaux de réparation de conduite fibre Chemin des Rieux sur la Commune de CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.
- Vu la permission de voirie établie par la CCRC n° 2025-19

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX d'effectuer des travaux de réparation de conduite fibre, **la circulation sera réglementée comme suie Chemin des Rieux 07130 Cornas.**

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| - Rétrécissement de chaussée | - Interdiction de dépasser |
| - Circulation alternée manuellement | - Vitesse limitée à 30km/h |
| - Interdiction de stationner | |

Ces dispositions sont valables du lundi 24/02/2025 au vendredi 16/05/2025 inclus de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX** devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX 69134 DARDILLY.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 18/02/2025

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

